

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Mise en demeure – Julie Perreault c. Municipalité de Baie-des-Sables
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Séance d'information publique – Projet de prévention des aléas côtiers
 - 7.2. SRSI – Autorisation de signature du 4^e addenda de l'entente intermunicipale
8. **Transport**
 - 8.1. Achat et épandage d'abat-poussière pour les chemins municipaux
 - 8.2. Achat de sable pour abrasif pour la saison hivernale 2024-2025
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Entente intermunicipale déléguant à la MRC de La Matanie la compétence relative à la collecte des matières recyclables afin de favoriser la transition vers un nouveau régime de gestion avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Identification d'immeubles qui seront assujettis au droit de préemption
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Projet de regroupement des offices d'habitation de la région
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

2024-084 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 3 juin 2024 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton du procès-verbal*

2024-085 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2024-086 APPROBATION DES COMPTES AU 31 MAI 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de mai 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 mai 2024 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	137 287.37	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502290 au #502312)	19 141.10	\$
Total des comptes	156 428.47	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevé à ce moment-ci.

6.1. *Mise en demeure – Julie Perreault c. Municipalité de Baie-des-Sables*

Le directeur général informe le conseil municipal qu'une mise en demeure a été reçue de l'avocat de Madame Julie Perreault à la suite de l'avis reçu le 23 mars 2023. Madame Perreault aurait été blessée le 12 mars 2023 alors qu'elle participait à l'activité de glissade familiale organisée par le comité des pompiers dans les côtes à Perreault près de la route 297 à Baie-des-Sables. Les assurances municipales prennent en charge le dossier.

7.1. Séance d'information publique – Projet de prévention des aléas côtiers

Le conseil municipal souhaitait tenir une première séance d'information publique sur le projet afin d'expliquer le programme CPS et les grandes étapes à venir. Malheureusement, l'équipe du ministère de la Sécurité publique (MSP) n'est pas disponible à court terme pour répondre aux questions des citoyens. La séance d'information publique sera finalement fixée à l'automne 2024.

7.2. SRSI – Autorisation de signature du 4^e addenda de l'entente intermunicipale

2024-087 APPROBATION DU 4^E PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, le 30 septembre 2020 et le 1^{er} mars 2023;

Considérant que l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2043;

Considérant que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) permet aux municipalités de prévoir un mode de tarification pour financer ses biens, ses services et ses activités;

Considérant que l'article 2 du *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (RLRQ, F-2.1, r.3) balise la possibilité de tarifier des interventions auprès des personnes qui n'habitent pas le territoire desservi par le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie et qui ne contribuent pas autrement à son financement;

Considérant que les municipalités participantes du SRSI sont solidairement liées pour assumer les coûts des interventions auprès de non-résidents;

Considérant que chaque municipalité détient le pouvoir de régler et de tarifier les interventions du SRSI effectuées sur son territoire;

Considérant qu'il y a lieu de répartir les revenus issus de la tarification équitablement afin d'atténuer la pression fiscale sur l'ensemble des municipalités participantes au SRSI;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'avenant à l'entente intermunicipale relative à l'organisation du SRSI;

Considérant que les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à sa signature;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matanie a approuvé ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 15 mai 2024 et a autorisé sa signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables approuve le projet du 15 mai 2024 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011, le 30 septembre 2020 et le 1^{er} mars 2023;

Que le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. *Achat et épandage d'abat-poussière pour les chemins municipaux*

2024-088 **ACHAT ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LES CHEMINS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser l'achat, la livraison et l'épandage de 8 000 litres d'abat-poussière (chlorure de calcium liquide concentré à 35 %) chez « Les Entreprises A&D Landry inc. » au montant de 0,48 \$ du litre pour un total de 3 840 \$ plus les taxes (0,39 \$/litre en 2023).

L'épandage de l'abat-poussière s'effectuera aux mêmes endroits que dans les années passées, soit sur une distance d'environ 200 mètres en face des résidences et à certaines intersections selon un taux d'épandage de 2 750 litres du kilomètre. Le directeur des travaux publics est responsable de la supervision de ces travaux

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. *Achat de sable pour abrasif pour la saison hivernale 2024-2025*

2024-089 **ACHAT DE SABLE POUR ABRASIF – SAISON HIVERNALE 2024-2025**

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics sur la quantité de sable pour abrasif requise pour la prochaine saison hivernale selon l'inventaire restant;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'accepter la soumission de « Les Entreprises A & D Landry inc. » pour la fourniture de sable pour abrasif destiné à l'entretien hivernal des chemins municipaux au prix de 14.68 \$ (14.50 \$ en 2023) la tonne métrique tamisée et livrée. Le besoin est estimé à 150 tonnes métriques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. *Entente intermunicipale déléguant à la MRC de La Matanie la compétence relative à la collecte des matières recyclables afin de favoriser la transition vers un nouveau régime de gestion avec Éco Entreprises Québec (ÉEQ)*

2024-090 **ENTENTE INTERMUNICIPALE DÉLÉGUANT À LA MRC DE LA MATANIE LA COMPÉTENCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES AFIN DE FAVORISER LA TRANSITION VERS UN NOUVEAU RÉGIME DE GESTION AVEC ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC**

Attendu que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022 et qu'il prévoit, notamment, la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières recyclables;

Attendu qu'une seule entente doit être signée avec ÉEQ pour l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, avant le 30 juin 2024;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des municipalités de la MRC de La Matanie, d'instaurer une gestion simplifiée, regroupée et intégrée des matières résiduelles;

Attendu l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-271) qui permet, notamment, à la MRC de La Matanie, par règlement, de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire relativement à tout ou partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Attendu qu'en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC de La Matanie a adopté, le 15 mai 2024, une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence sur une partie du

domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire, ce qui inclut la collecte sélective;

Attendu que durant le processus de déclaration de compétence, il y a lieu de mettre en place une entente intermunicipale transitoire afin que les municipalités délèguent leur compétence en matière de collecte sélective des matières recyclables à la MRC de La Matanie;

Attendu que la MRC de La Matanie peut suivant l'article 578 du *Code municipal du Québec* accepter une délégation de compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour les activités visées par l'entente-cadre devant être signée avec ÉEQ;

Attendu que les municipalités locales désirent se prévaloir de l'article 578 du *Code municipal du Québec* pour confier un mandat à la MRC de La Matanie;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables l'entente intermunicipale déléguant à la MRC de La Matanie la compétence relative à la collecte des matières recyclables afin de favoriser la transition vers un nouveau régime de gestion avec Éco Entreprise Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. *Identification d'immeubles qui seront assujettis au droit de préemption*

2024-091 IDENTIFICATION D'IMMEUBLES QUI SERONT ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (L.Q., 2022, c. 25) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

Considérant que le droit de préemption permet à la Municipalité de Baie-des-Sables d'acquérir, en priorité sur tout autre acheteur et à juste prix, certains immeubles afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

Considérant que le 6 mai 2024, la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement numéro 2024-01 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

Considérant que, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que, par la présente résolution, la Municipalité souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles situés sur son territoire, conformément au Règlement numéro 2024-01;

Considérant que les immeubles visés ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables soit autorisée à notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires concernés et à inscrire au registre foncier du Québec un avis d'assujettissement d'une période de dix (10) ans à l'égard de chacun des immeubles suivants, et ce, à des fins d'habitation, d'espace naturel, d'espace public, de terrain de jeux, d'accès à l'eau et parc, d'équipement collectif et de réserve foncière :

#	Adresses	Lots	Propriétaires
1	146, rue de la Mer	5 935 192	Gilles St-Laurent
2	Route 132	5 933 644	Diane Landry et Lynda Landry
3	Route 132	5 933 655	Gagné Holdings inc.
4	Route du Cimetière	5 933 542	Fabrique de Baie-des-Sables
5	24 rue de la Mer	5 933 422 & 5 935 212	Centre d'Aventure Vacances Gaspésie inc.

Que le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à signer tout document pertinent, y compris tout acte notarié et, de façon générale, à assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Projet de regroupement des offices d'habitation de la région*

2024-092 PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION DE LA RÉGION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts, l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métis-sur-Mer, l'Office municipal d'habitation d'Amqui, l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat - Les Méchins, l'Office d'habitation de La Mitis, l'Office d'habitation de La Matanie et l'Office d'habitation de La Matapédia ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Baie-des-Sables, de la Municipalité de Lac-au-Saumon, de la Municipalité de Les Méchins, du Village de Price, de la Paroisse de Saint-Donat, de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, de la Municipalité de Sainte-Félicité, de la Municipalité de Sainte-Luce, de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de la Paroisse de Saint-Tharcisius, de la Municipalité de Saint-Ulric, de la Municipalité de Saint-Vianney, de la Municipalité de Sayabec, de la Municipalité de Val-Brillant, de la Paroisse de Saint-Moïse, de la Ville d'Amqui, de la Ville de Cap-Chat, de la Ville de Causapscal, de la Ville de Matane, de la Ville de Métis-sur-Mer, de la Ville de Mont-Joli et de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, à l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métis-sur-Mer, à l'Office municipal d'habitation d'Amqui, à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat - Les Méchins, à l'Office d'habitation de La Mitis, à l'Office d'habitation de La Matanie et à l'Office d'habitation de La Matapédia, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Baie-des-Sables, de la Municipalité de Lac-au-Saumon, de la Municipalité de Les Méchins, du Village de Price, de la Paroisse de Saint-Donat, de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici, de la Municipalité de Sainte-Félicité, de la Municipalité de Sainte-Luce, de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, de la Paroisse de Saint-Tharcisius, de la Municipalité de Saint-Ulric, de la Municipalité de Saint-Vianney, de la Municipalité de Sayabec, de la Municipalité de Val-Brillant, de la Paroisse de Saint-Moïse, de la Ville d'Amqui, de la Ville de Cap-Chat, de la Ville de Causapscal, de la Ville de Matane, de la Ville de Métis-sur-Mer, de la Ville de Mont-Joli et de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-des-Monts, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Métis-sur-Mer, de l'Office municipal d'habitation d'Amqui, de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat - Les Méchins, de l'Office d'habitation de La Mitis, de l'Office d'habitation de La Matanie et de l'Office d'habitation de La Matapédia.

Le vote est demandé sur cette proposition. Monsieur Denis Forest, Madame Nicole Marcheterre, Madame Kate St-Pierre et Madame Marie-Claude Saucier votent pour cette proposition. Madame Gabrielle Trigaux, et Monsieur Christian Chaumont votent contre cette proposition.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Projet d'atténuation des risques relatifs aux aléas côtiers financé par le CPS du MSP;
- Immeubles qui seront assujettis au droit de préemption;
- L'aménagement du Parc du Sacré-Cœur et l'installation de la boîte à livres libre-service;
- Affiche au Parc du Sacré-Cœur annonçant la halte pour VR au Centre communautaire Gabriel-Raymond;
- Stationnement interdit sur la rue de la Mer en vertu de la résolution #2019-156.

15. *Levée de la séance*

2024-093 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 20 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire